

## Les caractéristiques du FCPI

- **Dates limites de souscription :** du 7 avril 2008 au 31 mai 2009 sauf clôture anticipée.
- **Minimum de souscription :** 1 part soit 515 € (y compris les droits d'entrée).
- **Droits d'entrée :** maximum 3 %.
- **Valeur nominale de la part à l'origine :** 500 €.
- **Durée :** la durée initiale de 8 ans est prorogeable 3 fois par période successive d'une année sur décision de la Société de Gestion.
- **Rachat :** possible à compter du 01/01/2016 ou avant uniquement dans les cas prévus par la loi : invalidité, décès ou licenciement du porteur ou de son conjoint. Rachats de parts entières uniquement.
- **Droits de sortie :** 10 % avant le 01/01/2016. 3 % entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016. Pas de droits à compter du 01/01/2017.
- **Cessions :** le souscripteur peut librement céder ses parts. Le prix est fixé d'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur. Si la cession intervient avant les 5 ans de détention en matière d'IR et avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription en matière d'ISF, elle entraînera la remise en cause de la réduction d'impôt pour le souscripteur initial (sauf exceptions) et les plus values éventuelles ne seront pas exonérées.
- **Frais de gestion :** 3 % par an.
- **Plus-values exonérées d'impôt au-delà de 5 ans de détention.**
- **Valorisation :** semestrielle, le 30/09 et le 31/03 de chaque année. Un rapport de gestion est personnellement envoyé au porteur chaque semestre. Le premier rapport de gestion sera adressé sur les comptes arrêtés au 30/09/2009.
- **Société de gestion :** AGF Private Equity est spécialisée dans le capital-investissement en France  
Frais annuels (ou forfaitaires) de fonctionnement du Fonds (net de taxe ou TTC)

<b>Société de gestion</b>	3 %	Frais préliminaires	1,196 % minimum la première année
<b>Dépositaire</b>	0,1794 %	Frais d'administration	83 720 € maximum
<b>Commissaire aux comptes</b>	12 000 € maximum	Frais d'investissement (estimation annuelle)	7,20 % (% total sur durée de vie du FCPI)
<b>Déléataire comptable</b>	9 000 €	Droits d'entrée	3 % à la souscription
		Droits de sortie	10 % avant le 1er janvier 2016 3 % en 2016. Rien à compter de 2017

Pour de plus amples renseignements, contactez votre interlocuteur AGF

**AGF Private Equity**  
3, boulevard des Italiens  
75113 Paris Cedex 02  
[www.agfpe.com](http://www.agfpe.com)

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 euros – 414 735 175 R.C.S Paris  
Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° 97-123 Siège social : 87 rue de Richelieu 75002 Paris  
Document non contractuel. Notice et règlement agréés par l'AMF disponibles auprès de votre conseiller sur simple demande.

**AGF**  est une filiale d'Allianz.

**Allianz** 

Leader européen de l'assurance et des services financiers.

Associez-vous au développement des petites et moyennes entreprises européennes et accompagnez leur dynamisme tout en prenant en compte un risque en capital.

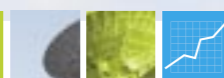
**42,5 %**  
**DE RÉDUCTION**  
**D'IMPÔT**  
**POUR UN PLACEMENT**  
**SUR 8 ANS MINIMUM**

**FCPI CAPITAL CROISSANCE**

Profitez de l'expertise d'AGF Private Equity et bénéficiez d'une fiscalité très avantageuse (pour un placement sur 8 ans minimum), tout en diversifiant vos investissements.

**AGF**   
Qui d'autre ?

## Le FCPI Capital Croissance en quelques mots



### Une allocation particulière pour répondre à une stratégie spécifique

#### 70% des investissements dans des Petites et Moyennes Entreprises

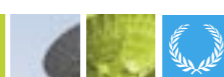
- De moins de 250 personnes dont le CA est < 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel est < 43 millions d'euros,
- Exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale à l'exclusion des activités de gestion de patrimoine mobilier ou immobilier,
- Ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne,
- N'étant pas cotées sur un marché réglementé français ou étranger,

- Etant soumises à l'Impôt sur Sociétés,
- Ne recevant pas plus de 1,5 millions d'euros du Fonds par an.

#### 30 % des investissements dans des placements diversifiés

- Investis dans des OPCVM monétaires, obligataires et actions, en partie labellisés développement durable.
- Dont les gérants sont sélectionnés pour la qualité de leur gestion, tels Allianz Global Investors, Tocqueville Gestion, Richelieu Finance.

## L'expertise d'un acteur reconnu...



### du capital investissement

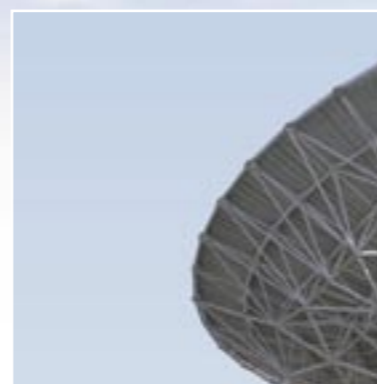
#### Profitez d'une expertise de premier plan avec AGF Private Equity.

AGF Private Equity a été créée en 1997. Filiale d'AGF, membre du groupe Allianz, l'une des plus dynamiques institutions financières en Europe, qui gère aujourd'hui plus de deux milliards d'euros.

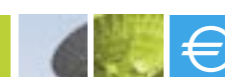
Avec AGF Private Equity vous bénéficiez du savoir-faire d'un acteur reconnu du capital risque en France avec plus de 360 millions d'euros gérés au travers de 13 FCPI destinés aux investisseurs particuliers et institutionnels.

Son équipe de professionnels de l'investissement dispose d'une forte expertise notamment dans les secteurs des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement.

Avec un investissement initial non majoritaire en capital de 1,5 millions d'euros, AGF Private Equity dispose d'une forte capacité d'investissement qui lui permet de saisir les opportunités dans un portefeuille principalement non coté mais diversifié.



## Bénéficiez d'une fiscalité très avantageuse



(pour un placement sur 8 ans minimum)

### Une réduction immédiate de votre ISF de 50 %, fonction de la quote-part des investissements réalisés dans les Petites et Moyennes Entreprises (70 %)

Sur les bases d'un investissement de 10 000 € (hors droits d'entrée), vous pourrez réduire 3 500 € de votre ISF 2008 avec un plafond de 20 000 €.

de détention de vos parts. Toutefois, le porteur doit conserver ses parts au moins 8 ans pour tenir compte des périodes d'investissement et de cession des actifs.

- vos parts ne sont pas prises en compte dans l'assiette de calcul de votre ISF au titre des années suivant celle de votre souscription.

### Une réduction immédiate de votre Impôt sur le Revenu de 25 %, sur la fraction de votre investissement n'ayant pas donné lieu à la réduction ISF

Sur les bases d'un investissement de 10 300 € (droits d'entrée compris), vous pourrez également réduire de 825 € votre impôt sur le revenu 2008 :  $[10\ 300\ € - (3\ 500\ € \times 2)] \times 25\ %$ .

### Une double exonération

En plus des avantages à la souscription :

- les revenus et plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux) au-delà de la cinquième année

### ... Tout en diversifiant vos investissements

Véritable moteur de l'économie, les Petites et Moyennes Entreprises restent au cœur de l'activité entrepreneuriale des pays de la Communauté européenne.

L'accès au capital de ces entreprises non cotées est une opportunité (non dénuée d'un risque de perte en capital) dans la mesure où elles sont fermées à la souscription des investisseurs privés, et ont un comportement éloigné de celui des grandes entreprises de la côte officielle de par leur stratégie et leur positionnement qui demeurent leurs principaux critères de performance.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ses produits, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent au FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation).

Le Fonds va investir au moins soixante (60) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les quarante (40) % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la notice du Fonds).

La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

Votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en Bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.

Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60) % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.

Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs : il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

FCPI	Année de création	% de l'actif éligible à la date du 31/12/2007	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
POSTE Innovation 8	Mai 2005	60,2 %	31/12/2007
AGF Innovation 7	Fin 2005	57,0 %	31/03/2008
AGF Innovation 8	Mai 2005	25,1 %	31/12/2008
La Banque Postale Innovation 3	Mai 2005	13,9 %	31/12/2009
AGF Innovation 9	Mai 2005	en cours	31/12/2009
Objectif Innovation	Mai 2005	en cours	31/12/2009